

Montesquieu dans *Le Monde* en 1999

En 1999 le nom de Montesquieu est apparu dans *Le Monde* quarante-six fois, dans quarante et un articles. Voisins de ceux de l'année précédente, ces chiffres confirment que, malgré le deux cent cinquantième anniversaire de *L'Esprit des lois* 1998 n'avait pour notre sujet rien d'exceptionnel. Par rapport aux milliers de pages annuelles du quotidien et de ses suppléments réguliers les mêmes chiffres sont évidemment des plus modestes. Mais très honorables en regard de la place faite simultanément à deux écrivains des Lumières beaucoup plus «médiatiques» auxquels Montesquieu est du reste quelques fois associé, Voltaire et Rousseau: pour le premier quatre-vingt-dix-neuf mentions, dans quatre-vingts articles; pour le second quatre-vingt-deux apparitions dans soixante et onze textes. Encore faut-il ajouter que des trois auteurs Montesquieu est le seul à avoir été honoré d'un portrait en couleur d'un quart de page, il est vrai à l'appui d'une publicité sur laquelle nous reviendrons...

Une seule de ces références porte sur les *Romains*: le 1^{er} février (p. 8) Philippe Simonnot ne manque pas d'évoquer les «intelligentes et brillantes *Considérations...*», à côté de l'ouvrage de Gibbon, dans un compte rendu d'études sur l'esclavage antique, parmi lesquelles la traduction – tardive – du livre de Max Weber, *Les Causes sociales du déclin de la civilisation antique* (La Découverte). L'avenir dira si la nouvelle édition des *Romains* donnée au printemps dernier par la Société Montesquieu (*Œuvres complètes* t. 2) vaudra à un livre pionnier, mais longtemps confisqué et fossilisé par la culture académique et scolaire, un regain d'attention. En 1999, malgré la regrettable disparition de l'Usbek d'Alain Rollat¹, sans

1. Voir notre chronique précédente, *Revue Montesquieu*, n° 3, 1999, p. 104 et 107.

doute accaparé par la remise en ordre de son sérail, les *Lettres persanes* ont été plus présentes dans *Le Monde*... À propos de la *Poétique du traduire* de Henri Meschonnic (Éd. Verdier) Pierre Lepape évoque le 4 juin (*Le Monde des livres*, p. 2) le préjugé que soutient avec mépris le géomètre de la cent vingt-huitième lettre et selon lequel un traducteur n'aurait pas à penser. Trois autres comptes rendus confirmeraient, s'il en était encore besoin, l'efficacité de la formule illustrée par Montesquieu, et son universalité: il est des «Persans» en Afrique noire, avec le rire immense de l'ivoirien Ahmadou Kourouma (*Le Griot, homme de parole* et *Le Chasseur, héros africain*, Éd. Grandir, et *Yacouba, chasseur africain*, Gallimard Jeunesse) qu'analyse le 3 décembre Florence Noiville (*ibid.*, p. 5). Il en est au Japon, grâce à Eko Sato et au périodique franco-nippon *Minimix* que Brice Pedroletti présente le 4 mai (p. 34). C'est le même esprit qui souffle, selon Phippe-Jean Catinchi (9 juillet, p. 2), dans l'univers imaginaire d'Olivier Douzou, *Les Coulisses de la République des vents* (Éd. du Rouergue). On est en revanche moins séduit par l'étonnant commentaire donné le 19 août (p. 10) par Luc Rosenzweig d'une citation plus que douteuse :

Il faut être un cynique comme Montesquieu pour oser écrire dans les *Lettres persanes*. «Si j'étais le souverain, je fermerais les cafés car ceux qui fréquentent ces endroits s'y échauffent fâcheusement la cervelle. J'aimerais mieux les voir s'enivrer dans les cabarets. Au moins ne feraient-ils de mal qu'à eux-mêmes, tandis que l'ivresse que leur verse le café les rend dangereux pour l'avenir du pays».

Question de fait d'abord: on ne trouve aucune trace de cette prétendue citation dans aucune édition des *Lettres persanes*, non plus que dans aucun document ou fragment connu qui s'y rapporte. Questionné par nous, Luc Rosenzweig reconnaît de bonne grâce l'avoir empruntée, sans avoir eu le temps de la vérifier, au livre de Maguelonne Toussaint-Samat, *Histoire naturelle et morale de la nourriture* (Bordas, 1994, p. 130), ouvrage qui ne donne pas ses références... C'est donc ici selon le schéma de l'*Histoire de la dent d'or*, de son ami Fontenelle, que d'outre-tombe Montesquieu voit son œuvre et les gloses qu'elle suscite s'enrichir de nouveaux inédits!

Question de lecture ensuite. Car, à supposer que la réflexion citée fût authentique, fallait-il la prendre au premier degré, et non comme un simple persiflage? «Cynique», le moraliste dont Alain Rollat transpose plus justement le 21 mai (p. 33) une célèbre et inévitable pensée qu'il applique au Kosovo, «Je suis homme avant d'être serbe, ou albanais, parce que je suis nécessairement homme, et que je ne suis serbe, ou albanais, que par hasard»? Cynique, le philosophe dont un texte posthume de Cornelius Castoriadis (9 janvier, p. 1) note justement l'apport à la reconnaissance du droit à l'altérité, au refus de la haine de l'autre?

Avant d'en venir au principal signalons encore quelques mentions diverses. Le nom de La Brède appelle irrésistiblement celui de son plus illustre enfant, qu'il s'agisse de l'intervention des Bâtiments de France en milieu rural (20 janvier, p. 10), ou de tourisme dans la Gironde de Mauriac (30 septembre, p. 30). Parle-t-on de Turin, celui de Nietzsche et de Pavese – à propos du livre de Maurice Pajak, *L'Immense Solitude* (PUF)– voici encore le visiteur de 1728, avant Chamfort et Natalia Ginzburg (Yves-Marie Labe, *Le Monde des livres*, 15 octobre, p. 4). Voici Montesquieu également associé à l'évocation de certains de ses grands éditeurs ou commentateurs: Daniel Oster, prématurément disparu (Patrick Kechichian, 17 avril, p. 19) ou Jean Starobinski (*idem*, *Le Monde des livres*, 29 octobre, p. 1) dont le parcours impressionnant n'a pas fait oublier la première étude sur les Lumières, le *Montesquieu* de 1953. Le deux cent cinquantième anniversaire de *L'Esprit des lois* fait un retour discret quand le quotidien signale la rencontre au Québec de J. Chirac et du maire de Bordeaux venu participer à une exposition Montesquieu (1^{er} septembre, p. 1). Un article évoque la lecture faite de Montesquieu dans les Balkans du XVIII^e siècle, avec la destinée tragique de Rhigas Velestinlis (Alexandre Cordahi, 24 mai, p. 11)². D'autres témoignent de son universalité par la diversité de ses lecteurs: le jeune Balzac (*Le Monde des livres* 25 juin, p. 2) et Robert Bresson (23 décembre, p. 31); Chris Patten, dernier gouverneur de Hongkong (28 juin, p. 11) comme le jeune Mao, à l'«École normale numéro un» de Changsha (1^{er} octobre, p. 14).

Il est bien des manières de lire Montesquieu. Pour Bresson il était d'abord un maître de style. Pour le logiciel informatique contre lequel s'insurge plaisamment Bertrand Poirot-Delpech (5 mai, p. 16) c'est un écrivain peu sûr dont il convient de corriger les «fautes». On ne sera cependant pas surpris que le Montesquieu du *Monde* soit surtout l'écrivain politique: la moitié des références renvoient, de façon plus ou moins précise, à *L'Esprit des lois*. La place qui y est donnée, dans l'explication des lois et des mœurs, à la géographie, incite Arlette Farge (*Le Monde des livres*, p. 8) à lui reconnaître un rôle pionnier dans une «longue tradition» qui va de Young, Michelet et Alain Corbin jusqu'à un ouvrage récent de l'universitaire américain Simon Schama. Autre tradition, celle du positivisme juridique illustré notamment en Italie par Bobbio, après Kelsen à Vienne, que le philosophe italien défendait du reproche d'être éthique-

2. Sur ce promoteur malheureux des idées libérales dans l'Empire ottoman d'Europe, on pourra lire les deux études consacrées à la Grèce par Dimitris Apostolopoulos et Roxane D. Argyropoulos dans *Montesquieu du nord au sud*, *Cahiers Montesquieu*, n° 6, 2000.

ment neutre et de prêcher la soumission à l'ordre établi: de Montesquieu à Kant – et au risque de quelque inconséquence, objecte à Bobbio Philippe Simonnot – les penseurs libéraux du XVIII^e siècle, si hostiles au despotisme, ne font-ils pas la preuve du contraire (*ibid.*, 19 février, p. 8)?

En 1999 comme les années précédentes c'est parfois l'actualité immédiate qui sollicite l'intervention de Montesquieu. Ainsi, après Seattle, quand Alain Frachon prend la défense de l'OMC – «Ne tirez pas sur l'arbitre» – c'est l'autorité du Livre XX (chap. 1) de *L'Esprit des lois* qu'il invoque en faveur du commerce international et de son rôle civilisateur (22 novembre, p. 1). Sur un sujet plus irritant, sinon plus important, la question corse, Montesquieu est encore appelé à la rescousse, cette fois contre les mesures d'exception et la violence d'État: «Quand une République est parvenue à détruire ceux qui voulaient la renverser, il faut se hâter de mettre fin aux vengeances, aux peines et aux récompenses mêmes. Il faut rentrer le plus tôt qu'on le peut dans ce train ordinaire du gouvernement, où les lois protègent tout et ne s'arment contre personne». Par cette citation-résumé des deux premiers alinéas de *L'Esprit des lois*, XII, 18, Nicolas Baverez entend souligner qu'après bien d'autres affaires, celle des paillottes, loin de concerner la seule Corse, témoigne de la dégénérescence de notre démocratie (11 mai, p. 1): serions-nous déjà dans la République de Marius et de Sylla, où la vengeance privée était la seule loi publique? On peut toutefois se demander si le mal politique qui nous menace n'est pas plus immédiatement le pouvoir de l'argent, avec ses effets induits, que la violence du pouvoir. D'où, sans doute, l'écho particulier donné par l'opinion à l'affaire Strauss-Kahn, et l'apparition de Montesquieu à son sujet dans pas moins de cinq articles du *Monde*, en moins de six semaines. L'événement est d'importance: il met en cause la moralité d'un ministre de premier plan, l'équilibre gouvernemental et celui de la majorité «plurielle», toute la stratégie politique de Lionel Jospin. Surtout, l'affaire Strauss-Kahn pose de nouveau, avec acuité, des questions fondamentales de fonctionnement et d'organisation de la République: la «vertu» des hommes politiques, la présomption d'innocence (mais un ministre est-il un citoyen ordinaire?), les rapports entre pouvoir politique et «autorité» judiciaire, le poids des médias. Le débat se voyait relancé le 2 novembre (p. 6), alors que Strauss-Kahn était encore ministre, par Thierry Bréhier: pour le chroniqueur, la «jurisprudence Bérégovoy – Balladur» devait s'appliquer dans ce nouveau cas, même si elle portait atteinte au principe de séparation des pouvoirs, emprunté voici plus de deux siècles par la Constituante à Montesquieu (?). Car ce serait un juste retour des choses que cette soumission du politique au judi-

ciaire, alors que depuis les origines de la République et malgré le principe proclamé, les politiques, accusait-il, n'avaient eu de cesse «de mettre au pas les magistrats au nom de la primauté des élus». Quant à l'argument de la présomption d'innocence, il ne saurait s'appliquer à un ministre qui, par définition, n'est pas un citoyen comme les autres: dans son cas mieux vaut parler, avec le juriste Guy Carcassonne, d'une «véritable présomption de culpabilité». Comme la femme de César, un ministre républicain doit être insoupçonnable. Sinon, la constitution prendrait trop de risques. On ne peut oublier «cet autre précepte de Montesquieu» – en lequel le journaliste résume tout un paragraphe de *L'Esprit des lois* III, 3: «Lorsque la force de la vertu cesse, la République est une dépouille».

Quelques jours plus tard, peu après la démission du ministre, déplorée par Jean-Marie Colombani comme «un incroyable gâchis» (4 novembre), Blandine Kriegel réagit à l'événement (6 novembre, p. 16) en dénonçant la confusion de trois ordres: «Le temps du politique n'est pas le temps du juridique, qui n'est pas le temps du médiatique». Pour elle, comme pour Thierry Bréhier, cette dérive extrême répond au refus ancien de transformer «l'État administratif en État de justice». Il faudrait pour cela un vrai pouvoir judiciaire, «libre et responsable». Sans autre précision, l'auteur indique que cette responsabilité «devant le peuple» supposerait «un contrôle démocratique, même indirect». Et ce ne serait en aucune façon, dit-elle, un retour à Montesquieu :

Il ne s'agit pas de revenir au seul Montesquieu. Car si Montesquieu avait raison d'affirmer que notre liberté n'est jamais plus mise en cause que par les accusations publiques et privées et que c'est de la bonté des lois pénales que dépend la liberté des citoyens, Voltaire n'avait pas tort de lui reprocher d'avoir fait de la puissance judiciaire une puissance quasi nulle et de s'être désintéressé de la réforme pénale.

S'il est certain que l'ancien président au parlement de Bordeaux s'était accommodé non pas de l'ensemble du système pénal de son temps, mais – plus exactement, et à la «question» près! – de la procédure pénale codifiée par Colbert et telle qu'il avait eu lui-même l'occasion de la pratiquer, il semble en revanche que sur le premier point M^{me} Kriegel force le texte de *L'Esprit des lois* en conférant une portée générale à une remarque qui concerne seulement (*EL*, XI, 6) le jury à l'anglaise: puissance «pour ainsi dire, invisible et nulle» dans la mesure où elle n'est pas attachée à un corps permanent... En réalité, Blandine Kriegel n'est-elle pas plus proche qu'elle ne le croit du vrai Montesquieu, sinon de celui du Livre XI, du moins de celui du Livre II et de la monarchie à la française? Là les corps permanents existent, y compris sur le plan judiciaire, et le système d'appel devant des instances supérieures est bien une forme de contrôle des juges qui, s'il n'a rien de démocratique, n'est pas forcément inefficace...

Quoi qu'il en soit, le débat rebondit encore. Le 13 novembre (p. 28) la rubrique *Kiosque* donnait un extrait d'un article de Bernard-Henri Lévy, dans *Le Point*, où le philosophe adjurait le ministre démissionnaire de mettre fin à un «dévoiement de l'esprit des lois» en se présentant à l'élection municipale parisienne: non seulement «pour réaffirmer haut et fort, en son principe, la présomption d'innocence», mais pour résoudre un conflit aigu de pouvoirs: «en démocratie [...] c'est à leur maître commun, au seul souverain qui tienne, c'est-à-dire au peuple, de s'en instituer l'arbitre». À supposer qu'il y ait eu faute, le suffrage effacerait donc la faute? Dans cette hypothèse pourquoi certains condamnés devraient-ils être inéligibles? Bref, que devient l'État de droit? À ces questions, ou à d'autres analogues, le lecteur du *Monde* trouvait bientôt des éléments de réponse dans une contribution d'un professeur de droit constitutionnel, Dominique Rousseau (19 novembre, p. 21). Pour celui-ci «le gouvernement des juges» n'est qu'un épouvantail agité de façon très intéressée par les «grands» de la République qui s'appliquent à eux-mêmes ce que Montesquieu avait écrit de leurs pairs de la monarchie (*EL*, XI, 6) et se scandalisent d'être traités comme de simples citoyens. À la vérité, poursuit D. Rousseau, il n'y a pas abus des juges, mais carence des élus et de la loi: au lieu d'être seulement la «bouche» de celle-ci (l'auteur ne reprend pas la formule célèbre, mais il l'a certainement dans l'esprit), le juge est forcé d'en pallier les silences et les insuffisances, quand le législateur ne se défait pas sur lui de certains contrôles. Mais faut-il vraiment s'inquiéter de voir ainsi le juge, qui n'est pas élu, devenir «la figure nouvelle et centrale de la scène démocratique»? Pas plus que Montesquieu – mais pour d'autres raisons – D. Rousseau n'estime la voie du suffrage indispensable, ou du moins suffisante, à la démocratie. Il vaut la peine de citer la justification de ce paradoxe:

[...] si le vote est bien un des éléments constitutifs d'un système démocratique, il ne garantit pas nécessairement, l'histoire politique le montre, le caractère démocratique d'un pouvoir ou d'une décision. Car la légitimité démocratique ne se construit pas sur la seule logique du lien, fût-il électoral; elle se construit aussi, et peut-être surtout, sur la logique de l'écart. Le suffrage conduit très vite à fondre les représentés dans le corps des représentants, et cette (con)fusion identitaire signe l'abdication de l'autonomie des citoyens devant un corps décidant à leur place [...] La justice, au contraire, réalise une mise en distance symbolique des différents acteurs, un écart de temps et d'espace où peut se réfléchir et se discuter le sens d'une action, où chacun peut être rappelé à une politique de responsabilité.

Ainsi la procédure judiciaire, propice à la réflexion critique, éviterait-elle à la fois les inconvénients de la démocratie représentative – la «logique de l'écart» corrigeant et complétant, sans l'exclure, la «logique du lien» – et ceux d'une démocratie directe dont Montesquieu, déjà, relevait le caractère passionnel (*EL*, II, 2). Ce n'est pas à celle-ci, on s'en doute, que

l'auteur propose d'en venir quand il conclut sur cette citation d'Alain (1910) : «Ce qui définit la démocratie, ce n'est pas l'origine des pouvoirs, c'est le contrôle continu et efficace que les gouvernés exercent sur les gouvernants».

Peut-être Daniel Bensaïd et Philippe Corcuff entendaient-ils lui faire écho à leur manière, et pas seulement répondre à Jean-Marie Colombani, lorsqu'ils dénonçaient, le 4 décembre (p. 17), ce qui était à leurs yeux le vrai «gâchis» : non pas la victoire d'un juge sur un ministre, mais la soumission générale des élus et de la plupart des partis de gauche aux lois aveugles d'un marché mondialisé. Pour eux aussi en tout cas l'exigence «que le pouvoir arrête le pouvoir» conservait toute son actualité. «Montesquieu, notaient-ils, reste un bon repère». C'était rejoindre le propos tenu en début d'année (16 février, p. 16), dans un entretien dirigé par Dominique Dhombres, par le sociologue Jean Baechler pour qui l'existence de contre-pouvoirs est l'une des conditions de celle de la démocratie : «Aucun pouvoir en effet ne se contrôle lui-même, comme l'expliquait Montesquieu». Dans le même numéro, même page, François Léotard, interrogé par trois journalistes sur sa rupture avec Alain Madelin, faisait dans le même sens, sur le dos de ses amis politiques, son *mea culpa* : «Le libéralisme français s'est fourvoyé en ne considérant dans le principe des libertés de la personne que son aspect économique. Je crois que c'est une erreur majeure et que nous devons retrouver nos grands ancêtres, de Montaigne à Tocqueville en passant par Montesquieu». Retour à Montesquieu donc : par exemple à l'Académie française où Jean-François Deniau, recevant Georges Vedel, se félicitait des progrès de l'État de droit auxquels le nouvel académicien – un Montesquieu moderne? – avait notamment contribué dans le cadre du Conseil constitutionnel : «Il y a, grâce à vous, de notre temps, un esprit des lois» (26 mars, p. 11). Retour à Montesquieu dont se réjouit encore le 13 décembre (*Le Monde Télévision Radio*, p. 3) Thérèse-Marie Deffontaines qui annonce la diffusion dans *Galilée*, magazine coproduit par la Cinquième et le Centre national de documentation pédagogique, de treize textes phares de l'évolution de la société française, et cela sous le titre générique de *L'Esprit des lois*... Il arrive cependant – et heureusement! – que l'œcuménisme devienne un peu grinçant : ainsi à propos des complaisances de Philippe Seguin pour «la voie tunisienne vers la démocratie», quand Patrick Jarreau suggère au candidat à la mairie de Paris de lire le petit livre de son ami le maire de Bordeaux sur Montesquieu pour y puiser – citation – «la volonté d'instaurer ou d'affermir partout l'État de droit ou, même, la primauté du droit sur l'État» (30 octobre, p. 1).

Ainsi l'œuvre de Montesquieu, utilisée avec plus ou moins de bonheur, intervient-elle dans quelques-uns des grands débats de l'année. Il est d'ailleurs remarquable qu'un gros tiers des textes recensés apparaissent dans les pages *Débats*, *Horizons*, *Analyses*... Montesquieu aide à penser l'actualité. Cela ne veut pas dire qu'il a réponse à tout, mais qu'il fournit des instruments d'analyse et de réflexion. Simon Charbonneau n'a pas tort de juger dépassée la théorie des trois pouvoirs quand il constate avec inquiétude la domination croissante de puissances – pouvoir économique, pouvoir médiatique, pouvoir technico-scientifique – dont *L'Esprit des lois* n'avait pas prévu le poids et qui rendent pourtant aujourd'hui largement archaïques les solennelles proclamations de droits de l'homme que l'ouvrage avait pourtant préparées (14 janvier, p. 13). Mais n'est-ce pas précisément à nous d'appliquer dans un contexte nouveau un principe d'équilibre encore plus indispensable au XXI^e siècle qu'au XVIII^e?

Être conscient de la différence des époques n'excuse pas enfin la tentation de dénigrer un grand homme du passé en l'utilisant comme repoussoir. Dans la demi-page publicitaire déjà mentionnée (22 septembre), demi-page dont le beau et spirituel profil du «petit Romain» de M^{me} de Tencin occupe la moitié, le portrait reproduit est surmonté d'une citation: «Le mieux est l'ennemi du bien. (Montesquieu)», et l'aphorisme aussitôt suivi d'un sarcastique «Ah! Ah! Ah!» signé «Bouygues Télécom». Nous apprenons ensuite qu'«assurément Monsieur de Montesquieu n'aurait jamais écrit ces lignes s'il avait connu le coffret Privilège de Bouygues Télécom...». Le malaise du lecteur ne vient pas de la désinvolture du procédé publicitaire, plus amusant que choquant, mais d'une inquiétude sur l'authenticité de la citation. Vérification faite, il apparaît que Montesquieu a bien noté dans ses *Pensées* (n° 1007, XIII) : «Le mieux est le mortel ennemi du bien». Mais il a ensuite *biffé* cette réflexion, ce qui interdit évidemment d'y voir son dernier mot sur le sujet. En réalité, et tout le fragment 1007 le confirme, le politique se borne à conseiller aux princes la prudence dans l'innovation (*ibid.*, VIII, «Quand il suffit de corriger, il ne faut point ôter» et XIV, «Corriger suppose du temps»). Ce n'est en rien de l'immobilisme, mais le refus de la précipitation autoritaire qui est, selon lui, l'un des caractères du despotisme bien intentionné (Pierre le Grand, *EL*, XIX, 14). C'est encore moins un refus de principe du progrès technique: si Montesquieu s'interroge, en économiste démographe, sur l'utilité des «machines, dont l'objet est d'abrèger l'art» (*ibid.*, XXIII, 15), il n'en compte pas moins sur elles pour remplacer l'esclavage colonial (XV, 8). Bref, sur ce sujet comme sur les autres, sa réflexion est assez riche pour interdire qu'on la mutile, qu'on la réduise

non à «quelques phrases» (*EL*, Préface), mais à une seule phrase transformée en slogan d'une banalité et d'une épaisseur homaisiennes... Qu'importe, il est vrai, la falsification morale imprimée dans la mémoire de cinq cent mille acheteurs du *Monde* – et de lecteurs encore beaucoup plus nombreux – si elle a fait vendre au groupe Bouygues quelques centaines ou quelques milliers d'exemplaires de son coffret «Privilège»! Certes, pour le baron de La Brède le privilège n'était pas une injustice, mais une liberté: ce n'est pas une raison suffisante pour lui faire dire n'importe quoi.

Jean EHRARD
UMR *LIRE*, n° 5611